

---

**Objet : Conseil Communautaire**

**Date : 28 mai 2008**

**Lieu : Mairie d'Ozon**

**Présents titulaires : 24**

M. ALLOUA, Président,

Mmes ROYER, SASSOLAS, Vice-Présidentes

MM. CHEVAL, MONTAGNE P., COQUELLE, COMBIER, FABRE, Vice-Présidents

Mmes CHATAIGNER, MONCHALIN, titulaires

MM. CARRET, REYNAUD, TRACOL, ROUMEZI, VIZIER, LAFFONT, SARGIER, BLACHON,

MONTAGNE L., MONTALON, BRUYERE, VIAL, BOMBRUN, PEYROT, titulaires

**Pouvoir : 1**

Mme MOYROUD donne pouvoir à M.VIAL,

**Nombre de voix : 25**

**Suppléants présents, sans voix délibératives : 2**

Mmes PROT, SYBELIN,

**Secrétaire : M. Richard CARRET**

---

<b>Ordre du jour</b>
----------------------

**1. Administration générale**

1.1. Approbation du compte rendu du Conseil du 29 avril 2008

1.2. Décision modificative

1.3. Désignation d'un représentant de la Communauté de commune pour la signature des actes notariés avec la commune de Sarras

1.4. Délégations au Président : modification des tarifs des régies

1.5. EPORA : modification de l'arrêté de création

**2. Développement économique**

2.1. Etablissement de la taxe de séjour

**3. Aménagement et Patrimoine**

3.1. Locaux de la Communauté de communes : marché de travaux

3.2. ZAE Orti : acquisition foncière (Maison Besset)

3.3. ZAE Orti II : avenant au marché de travaux - lot réseau sec

3.4. Station d'épuration : système de désodorisation

**4. Animation Locale**

**5. Questions diverses**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil du 29 avril 2008

Monsieur ALLOUA soumet le compte-rendu à l'approbation du conseil communautaire.

Monsieur CARRET fait remarquer que les questions qui ont été posées sur la Délégation de Service Public par rapport à l'association La Farandole, n'apparaissent pas au compte-rendu.

Il est demandé que les questions posées soient rapportées au compte rendu.

Le compte rendu du Conseil communautaire du **29 avril 2008** est approuvé.

### 1.2. Décision modificative

Suite à une mauvaise imputation de crédits lors de la saisie du budget sur le logiciel Magnus, il convient aujourd'hui d'effectuer un virement de crédit entre l'opération 48 « Ateliers Relais » et l'opération 64 « Ateliers Relais CNR 2005 ».

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D2313-48-93 Ateliers relais	-30 000 €	
D2313-64-93 Ateliers relais CNR 2005		+ 30 000 €

#### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### Autorise Monsieur le Président à :

- modifier le budget comme décrit ci-dessus
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que les crédits seront imputés au budget Projets Industriels**

### 1.3. Désignation d'un représentant de la Communauté de commune pour la signature des actes notariés avec la commune de Sarras

Par délibération en date du 18 avril 2007, la Communauté de Communes les Deux Rives a approuvé l'achat de deux parcelles de terrain appartenant à la commune de Sarras cadastrées section B n°643 et n° 1228 d'une surface totale de 3 920 m<sup>2</sup>.

L'assemblée communautaire avait habilité Monsieur le Président à signer l'acte de vente.

Toutefois, suite aux élections de mars 2008, le Maire de la Commune de Sarras ayant été élu Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner un vice-président pour signer l'acte de vente.

#### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne** Monsieur Michel FABRE, Vice-président, pour signer toute pièce et tout acte relatifs à l'achat des 2 parcelles désignées ci-dessus.

### 1.4. Délégations au Président : modification des tarifs des régies

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL03 prise lors du Conseil communautaire du 29 avril 2008.

La Communauté de communes gère le Centre Aquatique Bleu Rive à Saint-Vallier.

Une régie directe est en place pour la gestion de cet établissement ; les tarifs sont régulièrement complétés et/ou modifiés pour être en adéquation avec l'activité.

Par délibération en date du 29 avril dernier, un certain nombre de délégations ont été attribuées au Président. Afin de reprendre l'ensemble des délégations en cours lors du précédent mandat, il est proposé de déléguer au Président :

- la fixation des tarifs de la régie de recettes du Centre Aquatique et de la sous régie de recette du snack

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Décide de déléguer les attributions suivantes au Président :**

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 euros, et leurs avenants, inférieurs à 5 %, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
- de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de réaliser les lignes de trésorerie, à hauteur maximale de 500 000 euros
- de passer les contrats d'assurance ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 30 000 euros ;
- de fixer les tarifs de la régie de recettes du Centre Aquatique et de la sous régie de recettes du snack.

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

### **1.5. EPORA : modification de l'arrêté de création**

Par délibération en date du 21 mars 2007, la Communauté de Communes Les Deux Rives a approuvé l'extension du périmètre de l'EPORA au Nord Drôme et au Nord Ardèche.

Un projet de décret modifiant le décret n°98 – 923 du 14 octobre 1998 portant création de l'EPORA a été transmis par le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable.

Ce projet de décret a une portée exclusivement technique et concerne l'ensemble des établissements fonciers d'Etat.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de décret modifiant le décret n° 98-923 portant création de l'EPORA,
- **Autorise** le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**2.1. Etablissement de la taxe de séjour**

La compétence tourisme est exercée par la Communauté de communes Les Deux Rives.

Monsieur ALLOUA rappelle que la taxe de séjour n'est pas instaurée sur les communes.

Afin de favoriser le développement touristique, en permettant l'accroissement du budget qui lui est alloué, il est proposé de mettre en place la taxe de séjour, d'autant que les dépenses de l'office de tourisme vont augmenter, compte tenu de la disparition des contrats aidés.

La taxe de séjour permet de renforcer la vocation touristique d'un territoire. Elle est « au réel » ou « forfaitaire. Quand elle est calculée « au réel », elle est due par les touristes, en fonction du classement de l'hébergement multiplié par le nombre de nuitée. « Forfaitaire », la taxe de séjour est assise uniquement sur la capacité d'accueil de l'hébergement ; elle est donc versée directement par les hébergeurs.

Compétente pour décider de son institution, la Communauté de communes doit en outre en fixer les montants et la période de perception.

Il est précisé les modalités de perception de la taxe, notamment les exonérations de droit : gratuité pour les enfants de moins de 13 ans et pour les bénéficiaires des minima sociaux et les réductions pour les détenteurs de la carte famille nombreuse.

Une évaluation est demandée à la fin de la saison.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (24 voix pour et 1 abstention),

**Décide :**

- de mettre en place une taxe de séjour au réel sur les 8 communes de la Communauté de communes Les Deux Rives,
- de fixer la période de perception du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et dit que pour l'année 2008, la période de perception de la taxe de séjour débute au 1<sup>er</sup> juillet 2008,
- que le montant des sommes perçues sera affecté au développement touristique, et notamment à l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier,
- de fixer les montants de la taxe de séjour comme suit :

<b>Nature de l'hébergement</b>	<b>Tarif</b>
Hôtels, résidences, meublés, 4 * et +	1,30 €
Hôtels, résidences, meublés, 3 *	0,80 €
Hôtels, résidences, meublés, 2 * Villages de vacances grand confort	0,70 €
Hôtels, résidences, meublés, 1 * Villages de vacances confort	0,60 €
Hôtels, résidences, meublés, sans *	0,35 €
Campings et hébergements de plein air 3 et 4 *	0,40 €
Campings et hébergements de plein air 1 et 2 *	0,20 €

**Dit** qu'une réunion d'information sera rapidement organisée à l'intention des hébergeurs du territoire.

**Autorise Monsieur le Président à :**

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général**

## AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

### 3.1. Locaux de la Communauté de communes : marché de travaux

Par délibération en date du 20 décembre 2006, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé de construire ses locaux et un plateau non aménagé de bureaux à usage locatif dans un même ensemble immobilier, bureaux de la Communauté de communes au premier étage, bureaux à usage locatif au rez de chaussée.

Ce bâtiment sera construit selon les principes de la Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.).

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe d'architectes Girardet/Cogne. Le projet rentre aujourd'hui dans la phase « travaux ».

Il est précisé que le permis de construire est en cours d'instruction.

Le début des travaux est programmé pour juillet 2008 avec 1 an de délai pour la livraison du bâtiment.

Une procédure de mise en concurrence sous forme de marché négocié a été lancée pour la construction, permettant une négociation avec les entreprises.

Le marché de travaux est composé de 14 lots :

- Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces verts
- Lot n°2 : Gros œuvre
- Lot n°3 : Charpente bois – Murs à ossature bois
- Lot n°4 : Etanchéité
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures bois – aluminium
- Lot n°6 : Métallerie
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n°8 : Faux plafonds – Cloisons – Doublages
- Lot n°9 : Peintures
- Lot n°10 : Revêtement de sols carrelages – Faïences
- Lot n°11 : Revêtement de sols souples
- Lot n°12 : Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Sanitaires
- Lot n°13 : Electricité – Courants faibles
- Lot n°14 : Ascenseurs

Après ouverture des offres, négociation avec les candidats et classement des offres par le Pouvoir Adjudicateur, la Commission d'appel d'offres réunie le 27 mai a choisi les offres suivantes :

Lot N°	Libellé	Entreprise retenue	Offre retenue en euros HT	Offre retenue En euros TTC
1	Terrassements– VRD	BOISSET TP	76 962.35	92 046.97
2	Gros oeuvre	OLIVEIRA	347 802.65	415 971.97
3	Charpente bois	TRAVERSIER	360 915.31	431 654.71
4	Etanchéité	SOBRABO	99 636.00	119 164.66
5	Menuiseries extérieures	CHAUTAND	129 022.40	154 310.79
6	Métalleries	BORET	70 494.54	84 311.47
7	Menuiseries intérieures	CHAUTAND	47 091.00	56 320.84
8	Faux plafonds – Cloisons	PETIT	129 936.40	155 403.93
9	Peinture	PETIT	27 500.00	32 890.00
10	Carrelages - Faïences	TRADI CARRELAGE	12 944.75	15 481.92
11	Sols souples	SIAUX	19 324.00	23 111.50
12	Chauffage	PERICHON	190 000.00	227 240.00
13	Electricité	BEGOT	104 958.00	125 529.77
14	Ascenseurs	OTIS	24 700.00	29 541.20

#### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** les marchés de travaux pour la construction des locaux de la Communauté de communes Les Deux Rives et d'un espace bureau à usage locatif avec les entreprises suivantes :

○ Lot n°1 : Terrassements	BOISSET TP	pour	76 962.35 € HT
○ Lot n°2 : Gros œuvre	OLIVEIRA	pour	347 802.65 € HT
○ Lot n°3 : Charpente bois	TRAVERSIER	pour	360 915.31 € HT
○ Lot n°4 : Etanchéité	SOBRABO	pour	99 636.00 € HT
○ Lot n°5 : Menuiseries extérieures	CHAUTAND	pour	129 022.40 € HT
○ Lot n°6 : Métallerie	BORET	pour	70 494.54 € HT
○ Lot n°7 : Menuiseries intérieures	CHAUTAND	pour	47 091.00 € HT
○ Lot n°8 : Faux plafonds – Cloisons	PETIT	pour	129 936.40 € HT
○ Lot n°9 : Peintures	PETIT	pour	27 500.00 € HT
○ Lot n°10 : Carrelages – Faïences	TRADI Carrelages	pour	12 944.75 € HT
○ Lot n°11 : Sols souples	SIAUX	pour	19 324.00 € HT
○ Lot n°12 : Chauffage	PERICHON	pour	190 000.00 € HT
○ Lot n°13 : Electricité	BEGOT	pour	104 958.00 € HT
○ Lot n°14 : Ascenseurs	OTIS	pour	24 700.00 € HT

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

### **3.2. ZAE Orti : acquisition foncière**

Madame BESSET est propriétaire d'une maison et de ses dépendances situées au bord du Rhône enclavée entre les usines Novoceram et Emin Leydier, cadastrée section A N° 860-171-909 sur la commune de Laveyron.

La surface totale s'élève à 1 743 m<sup>2</sup>, dont environ 158 m<sup>2</sup> pour la maison et ses dépendances.

L'accès à cette propriété, totalement enclavée entre les usines, est réalisé par une servitude de passage sur les parcelles A n° 910 et n° 173 appartenant à l'entreprise Emin Leydier.

L'acquisition de cette propriété permettrait :

- de supprimer la servitude de passage et réunir en un grand tènement les parcelles appartenant à l'entreprise Emin Leydier (A n°619 – n° 173 – n° 910) d'une surface de 11 428 m<sup>2</sup> et à la Communauté de Communes les Deux Rives (A n°740) d'une surface de 9707m<sup>2</sup>.
- De constituer une réserve foncière pour répondre aux besoins de développement de l'entreprise Emin Leydier ou accueillir de nouvelles entreprises,
- De terminer l'aménagement de la ZAE des Ortis

Monsieur ROUMEZI rappelle que l'accident mortel survenu dans l'entreprise Emin Leydier a déclenché la réflexion.

L'entreprise a des besoin d'extension pour restructurer le site : locaux sociaux, bureaux, pôle logistique.

Il souligne également l'intérêt pour la famille BESSET de vendre sa propriété en raison de l'enclavement de sa parcelle.

Suite aux négociations engagées avec madame Besset, un accord amiable a été trouvé pour l'achat de la maison au prix de 155 000 €.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'achat de la maison de Madame BESSET au prix de 155 000 € conformément à l'avis du domaine en date du 17 mars 2008,
- **Autorise** Monsieur le Président, à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.
- **Charge** Maître SCHLAGBAUER de préparer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires
- **Dit** que la dépense sera imputée au budget Zones chapitre 010

### 3.3. ZAE Orti II : avenant au marché de travaux - lot réseau sec

La Communauté de communes Les Deux Rives a pour compétence prioritaire le développement économique.

Dans ce cadre, elle a décidé d'aménager la ZAE Orti II à Laveyron. Cette zone de 3,3 hectares, est particulièrement importante pour le développement économique de notre Communauté de communes, compte tenu de la pénurie de terrains disponibles sur les zones riveraines de la RN7.

Le bureau d'études BEAC de Valence a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Les marchés de travaux ont été attribués par délibération en date du 19 septembre 2007, à :

- L'entreprise GRUAT pour le lot n° 1 d'un montant de 110 894,00 € HT
- L'entreprise APPIA pour le lot n° 2 d'un montant de 253 409,76 € HT
- L'entreprise BOISSET pour le lot n° 3 d'un montant de 165 906,50 € HT
- L'entreprise SPIE pour le lot n° 4 d'un montant de 161 932,00 € HT
- L'entreprise ISS pour le lot n° 5 d'un montant de 82 732,15 € HT.

Au cours du chantier, il est apparu que des travaux non prévus doivent être réalisés pour permettre le bon achèvement de l'opération. Ces travaux sont les suivants :

- dépose de la ligne électrique aérienne existante sur le chemin de la Rochette : 3 600 € HT
- reprise des branchements électriques aériens en basse tension sur Orti 1 : 7 140 € HT
- installation d'un dispositif bi-puissance d'économie d'énergie sur l'éclairage : 3 240 € HT
- viabilisation d'un lot supplémentaire de 7 000 m<sup>2</sup> au nord ouest de Orti 2 : 3 786 € HT
- augmentation de la puissance électrique desservie par lot (tarif jaune) : 9 352 € HT
- alimentation électrique et télécom du poste de relevage pour télégestion : 1 078 € HT

L'ensemble de ces prestations génère une plus value de 28 196,20 € HT sur le montant global du lot « réseaux secs »

Monsieur CHEVAL interroge l'assemblée sur la politique d'éclairage des ZAE car il indique que la zone Sud de Saint-Vallier en cours d'aménagement n'a pas de lot éclairage public.

Il est précisé que les dépenses de fonctionnement sont à la charge des communes qui perçoivent la taxe foncière.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** l'avenant n°1 du marché de travaux lot n°4 « réseaux secs » pour l'aménagement de la ZAE Orti II à Laveyron d'un montant de 28 196,20 € HT.  
**Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget Zones.**

### 3.4. Station d'épuration : système de désodorisation

Par délibération en date du 25 juillet 2006 le Conseil communautaire a autorisé la signature du marché de travaux de la station d'épuration intercommunale à Saint Vallier.

Ce marché, signé avec la société STEREAU, prévoit la mise en place d'un système biologique de désodorisation des boues ainsi qu'un système de ventilation par balayage.

Les retours d'expériences sur le système prévu au marché ont amené la société STEREAU à proposer à la Communauté de communes une solution alternative.

Le procédé proposé est celui d'un pulseur permettant de garantir le débit de balayage suffisant et de disperser la totalité de l'air extrait de la serre afin de garantir l'absence de nuisances olfactives.

La Société STEREAU s'engage à installer ce système sans coût supplémentaire pour la collectivité.

D'autre part, ce procédé ne modifiera pas les coûts d'exploitation de la station d'épuration.

Le marché signé avec l'entreprise STEREAU garantit des résultats à la collectivité sur une période de 3 ans, au terme de laquelle sera faite la réception définitive de la station d'épuration.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant technique.

Monsieur CHEVAL relate la réunion du vendredi 23 mai au cours de laquelle les nuisances olfactives et de bruit ont été évoquées par Monsieur VACHON du bureau d'études POÏRY. Concernant les odeurs une garantie est apportée par le cahier des charges du marché, mais il est demandé que les exigences du 1<sup>er</sup> cahier des charges soit respectées.

Pour le bruit, Madame ROYER indique que si la collectivité veut diminuer le niveau de nuisances indiqué au cahier des charges, elle doit financer le complément de travaux. Elle propose de redéfinir le périmètre susceptible de subir la nuisance des odeurs.

Il est rappelé qu'une garantie est apportée par contrat d'exploitation de 3 ans avec réception à terme de l'équipement, ce qui engage l'entreprise STEREAU sur l'efficacité du procédé. La question du coût de fonctionnement est évoquée, mais il est identique, avec un équilibre entre coût eau/électricité.

En cas de maintien de la 1<sup>ère</sup> solution si des problèmes de fonctionnement surviennent, qui serait responsable, et qui financerait l'évolution technique en cas de nécessité ?

Monsieur CARRET rappelle que le projet a été soumis à étude d'impact au préalable et interroge sur l'avis des services de l'Etat sur ce nouveau procédé ?  
Quelle incidence entraîne cette modification par rapport à l'enquête d'utilité publique ?

Monsieur ALLOUA rappelle que ce système est un plus et propose de faire confirmer les garanties par le maître d'oeuvre.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et 18 voix pour et 7 abstentions,

**Approuve** le projet d'avenant

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **signer** l'avenant technique
- **signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget STEP**

#### ANIMATION LOCALE

Pas de point.

#### QUESTIONS DIVERSES

Pas de point.

***La séance est levée à 22h45***